



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-144

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Sous-Préfecture Parthenay

79-2016-12-09-001 - AP 09116 chgt siege social ccpg (6 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Parthenay

79-2016-12-09-001

AP 09116 chgt siege social ccpg

Arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine (siège social)

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

SOUS-PREFECTURE DE PARTHENAY
Pôle développement local
et relations avec les collectivités territoriales
✉ Mme MOUFFLET Séverine

**Arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant
modification des statuts de la Communauté de
communes de Parthenay-Gâtine
(siège social)**

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-149-0002 en date du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 7 et 14 octobre 2013 constatant la représentativité du conseil communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 déterminant le nom du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 8 juillet 2014 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de Parthenay ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juillet 2016 par laquelle il décide de transférer le siège social de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sis à 2 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

ADILLY	Le 13 septembre 2016	POUGNE-HERISSON	Le 3 octobre 2016
ALLONNE	Le 10 octobre 2016	PRESSIGNY	Le 13 octobre 2016
AMAILLOUX	Le 24 octobre 2016	REFFANNES	Le 26 octobre 2016
AZAY-SUR-THOUET	Le 3 octobre 2016	LE RETAIL	Le 15 septembre 2016
CHANTECORPS	Le 30 septembre 2016	SAINT-AUBIN LE CLOUD	Le 25 octobre 2016
LA CHAPELLE BERTRAND	Le 3 octobre 2016	SAINT-GERMAIN DE LONGUE CHAUME	Le 4 octobre 2016
CHATILLON-SUR-THOUET	Le 28 septembre 2016	SAINT-GERMIER	Le 23 septembre 2016
COUTIERES	Le 11 octobre 2016	SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX	Le 19 septembre 2016
DOUX	Le 27 septembre 2016	SAURAI	Le 20 septembre 2016
LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	Le 28 septembre 2016	SECONDIGNY	Le 4 octobre 2016
FOMPERRON	Le 5 décembre 2016	LE TALLUD	Le 27 septembre 2016
LES FORGES	Le 12 septembre 2016	THENEZAY	Le 8 septembre 2016

GOURGE	Le 28 septembre 2016	VASLES	Le 20 septembre 2016
LHOUMOIS	Le 18 octobre 2016	VAUSSEROUX	Le 13 octobre 2016
MENIGOUTE	Le 7 octobre 2016	VAUTEBIS	Le 26 septembre 2016
OROUX	Le 27 septembre 2016	VERNOUX-EN-GATINE	Le 15 septembre 2016
PARTHENAY	Le 22 septembre 2016	VIENNAY	Le 13 octobre 2016
LA PEYRATTE	Le 26 septembre 2016		
POMPAIRE	Le 24 octobre 2016		

par lesquelles ils approuvent le transfert du siège social de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sis à 2 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY ;

VU la délibération du conseil communal d'AUBIGNY en date du 28 septembre 2016 par laquelle il décide de s'abstenir sur le transfert du siège social de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sis à 2 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY ;

VU la délibération du conseil communal de LAGEON en date du 27 septembre 2016 par laquelle il refuse le transfert du siège social de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sis à 2 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY ;

VU l'absence de délibération de la commune de FENERY se prononçant dans le délai imparti par l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR PROPOSITION de Mme la Sous-Préfète de Parthenay ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral constitutif du 29 mai 2013 modifié est rédigé ainsi qu'il suit :
(Les modifications figurent en gras)

« Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen, et du rattachement de douze communes.

Cette création d'une nouvelle personne morale entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante :

- la dissolution des trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés;
- le retrait des communes de Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérison, Le Retail, Saint- Aubin le Cloud, Secondigny et Vernoux-en Gâtine de la Communauté de communes d'Espace Gâtine ;
- le retrait de la commune de Gourgé de la Communauté de communes du Val-du-Thouet.

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de « Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ».

La communauté de communes regroupe les 39 communes suivantes :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| - Adilly | - Les Forges |
| - Allonne | - Gourgé |
| - Amailloux | - Lageon |
| - Aubigny | - Lhoumois |
| - Azay-sur-Thouet | - Ménigoute |
| - Chantecorps | - Oroux |
| - La Chapelle Bertrand | - Parthenay |
| - Châtilon-sur-Thouet | - La Peyratte |
| - Coutières | - Pompaire |
| - Doux | - Pougne-Hérison |
| - Fénerly | - Pressigny |
| - La Ferrière-en-Parthenay | - Reffannes |
| - Fomperron | - Le Retail |

- | | |
|----------------------------------|---------------------|
| - Saint-Aubin le Cloud | - Thénézay |
| - Saint-Germain de Longue Chaume | - Vasles |
| - Saint-Germier | - Vausseroux |
| - Saint-Martin du Fouilloux | - Vautebis |
| - Saurais | - Vernoux-en-Gâtine |
| - Secondigny | - Viennay |
| - Le Tallud | |

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Parthenay (79200) – 2 rue de la Citadelle.

Article 4 : La « Communauté de communes de Parthenay-Gâtine » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

1- COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de communes exerce les compétences obligatoires suivantes :

1-1- Aménagement de l'espace communautaire :

- Elaboration, révision, modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- Aménagement et gestion d'aires de stationnement des gens du voyage d'intérêt communautaire.

1-2- En matière de développement économique : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

1-3- Tourisme :

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique touristique à l'échelle communautaire.
- Accueil et promotion touristiques.
- Mise en réseau, animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire.
- Création, aménagement et gestion d'équipements et de sites touristiques d'intérêt communautaire.
- Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées.
- Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire.
- Soutien financier et logistique à des actions d'associations d'intérêt communautaire en matière touristique.

2 - COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

2-1- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

2-2- Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, traitement, élimination, tri, valorisation, transport des déchets ménagers et assimilés.
- Création, aménagement, entretien, extension, gestion des déchèteries et des points de propreté (bornes d'apports volontaires...).
- Conduite d'actions de sensibilisation en vue de sauvegarder l'environnement.
- Création, aménagement et gestion d'équipements et de sites environnementaux d'intérêt communautaire.
- Gestion des cours d'eau et des berges du Thouet et de la Sèvre Nantaise.
- Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet d'intérêt communautaire.
- Soutien financier et logistique à des actions d'associations d'intérêt communautaire en matière environnementale.

2-3- Assainissement :

- Assainissement collectif : collecte et traitement des eaux usées.

2-4- Culture :

- Organisation du festival ludique international des jeux de Parthenay (FLIP) et développement d'actions de développement et de promotion du FLIP.
- Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire.
- Mise en place et animation d'un réseau des bibliothèques.

- Soutien logistique et financier à des actions et manifestations d'associations d'intérêt communautaire en matière culturelle, d'éducation artistique.
- Création d'une école supérieure des arts.

2-5- Sport :

- Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, dont la programmation, l'animation et la diffusion des différentes activités qui peuvent s'y développer.
- Soutien logistique et financier à des actions d'associations d'intérêt communautaire en matière sportive.
- Organisation, participation ou promotion d'évènements et d'animations sportives reconnus d'intérêt communautaire.

2-6- Petite enfance, enfance, jeunesse :

- Construction, entretien, gestion ou soutien des structures d'accueil collectif pour les 0-6 ans.
- Gestion des Relais d'Assistants Maternelles.
- Soutien à la parentalité par l'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance : actions, animations et structures d'intérêt communautaire en lien avec la parentalité.
- Construction, entretien, gestion ou soutien des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.
- Soutien logistique et financier à des actions d'associations d'intérêt communautaire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- Organisation, participation, soutien ou promotion d'évènements et d'animations en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, et d'actions d'accompagnement d'initiative jeunes, reconnus d'intérêt communautaire.

2-7- Affaires scolaires :

- Dépenses de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques, hors cantines et transports scolaires, et celles relatives au contrat d'association des écoles privées.
- Actions d'investissement des bâtiments d'école publique mis à disposition par les communes ou à créer, hors cantines scolaires.
- Soutien logistique et financier à des actions d'associations d'intérêt communautaire intervenant dans le domaine scolaire.

2-8- Action sociale d'intérêt communautaire

3 - COMPETENCES FACULTATIVES

La Communauté de communes exerce les compétences facultatives suivantes :

3-1- Insertion :

- Participation au financement d'actions d'intérêt communautaire qui tendent à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées et des jeunes.

3-2- NTIC :

- Coordination et promotion de toutes actions favorisant l'apprentissage du numérique à travers les espaces publics numériques.
- Soutien logistique et financier et promotion d'activités FABLAB.
- Projets E-administrations.
- Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

3-3- Affaires périscolaires :

- Construction, entretien et gestion des accueils périscolaires.
- Organisation d'activités périscolaires : animations, initiations permettant la découverte de disciplines ou environnements nouveaux, l'expression corporelle ou culturelle des enfants et adolescents.
- Soutien logistique et financier à des actions d'associations d'intérêt communautaire intervenant dans le domaine périscolaire.

3-4- Equipements et actions de proximité :

- Construction, entretien ou gestion de la gendarmerie de Secondigny.
- Construction et gestion de la Maison de santé de Ménigoute.
- Installation et gestion d'équipements photovoltaïques sur le patrimoine communautaire, production et revente d'énergies renouvelables. »

Article II : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article III : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Article IV : Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, M. le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Parthenay, le 9 décembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète de Parthenay,



Cécile ZAPLANA

